

soit nommé vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel C. Doré;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec :

– monsieur Daniel Brazeau, directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté D'Autray et président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, en remplacement de monsieur Jacques Proteau;

– monsieur Martin Leblond, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Victoriaville et vice-président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Claude Bolduc;

— provenant de l'association représentative des techniciens en prévention des incendies du Québec :

– monsieur Stéphane Dumberry, directeur adjoint du Service de sécurité incendie Chambly-Carignan, Ville de Chambly et président de L'Association des techniciens en prévention-incendie du Québec, en remplacement de monsieur Steve Véronneau;

— provenant de l'association représentative des pompiers instructeurs du Québec :

– monsieur Patrick Gallagher, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo et directeur à l'Association des pompiers instructeurs du Québec, A.P.I.Q., en remplacement de monsieur Carl Woods;

— provenant des associations représentatives des membres des services de sécurité incendie établis par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales :

– monsieur Perry Bisson, pompier à la Ville de Montréal et président de l'Association des pompiers de Montréal inc., en remplacement de monsieur Alain Nault;

– monsieur Denis Dufresne, lieutenant pompier à la Ville de Longueuil et secrétaire général, Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), pour un nouveau mandat;

– monsieur Charles Poulin, mécanicien, Garage Bizier inc. et secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie, pour un nouveau mandat;

— provenant des associations représentatives des autorités locales ou régionales :

– monsieur Réjean Beaulieu, maire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, en remplacement de monsieur Jaclin Bégin;

– monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de La Pêche, en remplacement de madame Hélène Renaud;

– madame Colette Roy Laroche, mairesse de la Ville de Lac Mégantic, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56005

Gouvernement du Québec

Décret 740-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT le financement de la Régie des installations olympiques pour son exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE le montant qu'il convient d'octroyer en 2011-2012 pour le fonctionnement de la Régie des installations olympiques au cours de son exercice financier 2010-2011 est de 21 729 600 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 708-2010 du 18 août 2010, un montant de 7 328 000 \$ a déjà été autorisé en faveur de la Régie à titre d'avance sur la subvention maximale de 21 729 600 \$ à lui être versé pour son exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QU'il a y a lieu d'octroyer à la Régie une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 14 401 600 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 21 729 600 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Régie dispose, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Régie des installations olympiques, à même les crédits prévus au programme 01, élément 04 du portefeuille « Tourisme » pour l'exercice financier 2011-2012, une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant maximal de 14 401 600 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale maximale pour cet exercice financier à 21 729 600 \$;

QUE cette seconde tranche de la subvention soit versée à la Régie à la date ou aux dates convenues entre la ministre et cette dernière;

QUE la ministre soit autorisée à verser dès le début de l'exercice financier 2012-2013, à la Régie des installations olympiques, une avance au montant de 5 432 400 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56006

Gouvernement du Québec

Décret 741-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1,8 M\$ à la Ville de Mont-Tremblant pour la tenue de l'événement Ironman Mont-Tremblant

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant et ses partenaires ont conclu une entente avec le World Triathlon Corporation (WTC) pour la tenue de l'Ironman Mont-Tremblant pour cinq années consécutives, soit de 2012 à 2016 inclusivement;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser la tenue de cette manifestation sportive en raison de sa notoriété et de la visibilité internationale dont en bénéficierait le Québec, notamment sur le plan touristique;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement favoriserait également d'importantes retombées économiques pour le milieu estimées entre 12 000 000 \$ et 16 000 000 \$ par année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., c. M-31.2), la ministre du Tourisme peut fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à accorder une subvention maximale de 1 800 000 \$ à la Ville de Mont-Tremblant, selon des modalités à convenir entre les parties, et ce, sous réserve, conformément à la loi, de l'allocation des crédits à cette fin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Ville de Mont-Tremblant, selon les modalités à convenir entre les parties, une subvention d'un montant